## Séance du 09 octobre 2023.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; BRION C., Directrice générale f.f.

*SEANCE PUBLIQUE*

**1. PV des séances précédentes**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

**2. CPAS – Modification n° 2 du budget 2023**

Le Conseil communal,
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 12/09/2023 arrêtant la modification budgétaire n° 02/2023 du service ordinaire du CPAS de Herbeumont ;
En séance publique, à l'unanimité,

1) Approuve la modification budgétaire n° 02/2023 du service ordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

***Service ordinaire :***

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|---|---|---|---|
| Budget initial | 1.160.471,57 | 1.160.471,57 | |
| Augmentation | 206.517,00 | 209.269,08 | - 2.752,08 |
| Diminution | 5.801,01 | 8.553,09 | 2.752,08 |
| Résultat | 1.361.187,56 | 1.361.187,56 | |

***Service extraordinaire :***

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|---|---|---|---|
| Budget initial | | | |
| Augmentation | 3.437,65 | 3.437,65 | |
| Diminution | | | |
| Résultat | 3.437,65 | 3.437,65 | |

**3. Révision partielle du PS – Carrière du Grand Babinay – Enquête publique / Avis**

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le CWATUP, et particulièrement son article 42bis ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la demande de révision partielle du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau introduite par la S.A. Les Ardoisières d'Herbeumont, en date du 26/08/2016, en vue d'inscrire une zone d'extraction à la carrière du Grand Babinay (Herbeumont + Bertrix) et d'assurer les compensations planologiques nécessaires sur Herbeumont et Bertrix ;
Vu la réunion d'information au public organisée le 22/09/2016 à la salle du conseil communal de Bertrix ;
**Vu notre avis du 03/10/2016 considérant les compensations planologiques comme financièrement défavorables à la Commune d'Herbeumont à partir du moment où la zone d'extraction est compensée par une zone naturelle sur laquelle aucun épicéa ne peut être planté et que seule la régénération naturelle des feuillus est admise ;**

Vu le projet de plan de secteur du 18/07/2019 et la fixation du contenu de l'évaluation environnementale (RIE) ;
Vu l'AGW du 18/07/2019 décidant la révision partielle du plan de secteur adoptant le projet et fixant le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;
Vu la carte accompagnant cet arrêté ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 25/11/2019 fixant définitivement le contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;
Vu le rapport sur les incidences environnementales (RIE) réalisé par le bureau « s.a. Pissart, architecture et environnement », et ses annexes, dont l'évaluation appropriée des incidences de la demande sur le site Natura 2000 « BE34046 – Bassin de la Semois de Florenville à Auby » d'octobre 216, - mars 2022 – version définitive du 19/08/2022 ;
Vu que les conclusions du rapport sur les incidences environnementales (RIE) n'ont pas mis en évidence d'alternatives plus à même à répondre aux objectifs du projet de plan, et aux avis émis par les instances consultées ; que le Gouvernement wallon n'a dès lors pas jugé nécessaire d'adopter un nouveau projet de plan ;
Vu l'enquête publique portant sur la révision du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau en vue de l'extension de la carrière du Grand Babinay organisée, conformément à l'art. D.II.49, §4 du CoDT et du jeudi 7 septembre au lundi 23 octobre 2023 inclus ;
Vu qu'il appartient, tel que proposé au conseil communal d'Herbeumont dans le courrier du département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 03/07/2023, de remettre un avis à ce sujet ;
**Considérant que notre avis du 03/10/2016 n'a pas été pris en considération, à savoir, l'inscription, au titre de compensation planologique, d'une <u>zone forestière</u> et non naturelle afin que le Commune d'Herbeumont, propriétaire des parcelles concernées, puisse y maintenir son activité sylvicole ; qu'à ce titre, ladite compensation planologique est financièrement défavorable pour la Commune d'Herbeumont ;**
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,
A l'unanimité,
Emet, sur la révision partielle du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau (planche 67/3) en vue de permettre la poursuite de l'activité extractive existante dur le site de la carrière du Grand Babinay à Bertrix et Herbeumont,
**<u>Article 1</u>** : un avis favorable quant à :
- l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction au nord et au sud-ouest de l'exploitation actuelle et d'une zone d'extraction en extension ouest devenant, au terme de l'exploitation, une zone naturelle ;
- la suppression du périmètre d'intérêt paysager de la vallée d'Aise inscrit en surimpression des futures zones d'extraction et de dépendances d'extraction ;

**<u>Article 2</u> : un avis <u>défavorable</u> quant à :**
**- l'inscription, au titre de compensation planologique, d'une zone naturelle aux dépens de la partie sud de la zone de dépendances d'extraction de la carrière du Grand Babinay ;**

**<u>4. Arrêt définitif usagers 2023</u>**
Le Conseil communal,
Vu la délibération du Collège communal du 08/08/2023 arrêtant provisoirement la liste des usagers pour l'exercice 2023 comme suit :
- Section d'Herbeumont : 296 chefs de ménage
- Section de St-Médard : 231 chefs de ménage
- Section de Straimont : 163 chefs de ménage ;

Vu que les listes en question ont été publiées pendant minimum un mois aux valves communales ;

Vu l'absence de réclamation ;
En séance publique, à l'unanimité,
Arrête définitivement la liste des usagers pour l'exercice 2023 comme suit :

- Section d'Herbeumont : 296 chefs de ménage
- Section de St-Médard : 231 chefs de ménage
- Section de Straimont : 163 chefs de ménage.

**5. Location de chasse BREVERY – lot 8 – loyer précompte mobilier compris**

Le Conseil communal,
Vu le cahier des charges et les clauses particulières tels que proposés par le Collège communal pour les lots n° 1 à 9, et pour lesquels la location du droit de chasse est proposée de gré à gré ;
Considérant que Monsieur Pascal BREVERY, domicilié à 6880 Bertrix – Rue des Mésanges n° 3, loue actuellement le lot n° 8 de la chasse de Straimont - Saint-Médard ;
Vu son courrier électronique du 27/08/2023 par lequel l'intéressé fait remarquer qu'il a été convenu que le précompte mobilier serait à charge de la commune et qu'il apparait pourtant dans le détail du décompte de son invitation à payer le loyer du lot 8 de la 1ère année de location de chasse 2023 ;
Vu qu'il avait été effectivement convenu que le précompte mobilier lié au lot 8 reste à charge du bailleur en compensation de la présence, sur ledit territoire de chasse, de zones où la chasse n'est pas autorisée ;
Vu le décompte de Monsieur Brevery pour sa 1ère année de location de chasse 2023, à savoir :
- Principal en euros : 236,73 €
- Impôt mobilier en euros : 101,45 €
- Frais initiaux (20%-1ère année) : 47,35 €

**---> Total location 2023 : 385,53 €**

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité,
Marque son accord quant à la prise en charge, par la commune d'Herbeumont, du précompte mobilier relatif au territoire de chasse du lot 8 loué par Monsieur Pascal Brevery par acte de location du droit de chasse daté du 30/06/2023 pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2032.

**6. Engagement d'un(e) auxiliaire professionnel(le) mi-temps (échelle E2)**

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu la loi sur les contrats de travail du 03 juillet 1978 ;
Vu l'obligation de maintenir la continuité du service et les besoins récurrents de personnel d'entretien pour suppléer au personnel en place ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un(e) auxiliaire professionnel(le) (m/f) contractuel APE (échelle E2) à mi-temps ;
Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;
Vu l'avis favorable de Madame le Receveur régional du 08/10/2023 ;
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité,
**DECIDE** :
**Art.1 : de procéder au recrutement d'un(e) auxiliaire professionnel(le) (m/f) (échelle E2), à mi-temps, avec une réserve de recrutement de 3 ans.**
**Le contrat, à durée déterminée de 6 mois, sera suivi d'un contrat à durée indéterminée si le candidat sélectionné apporte entière satisfaction.**

Le profil de fonction est le suivant :

***Missions principales***

- Nettoyage des bâtiments communaux, y compris les maisons de village et les écoles communales
- Visites et inventaires du matériel mis à disposition dans le cadre de la location de maisons de village
- Aide et service dans le cadre de l'organisation de réceptions communales
- Toute autre tâche d'intérêt communal

Peuvent être appelés à prester en dehors des jours et heures normaux de service, notamment dans le cadre de la location des maisons de village.

***Compétences principales***

Le(a) candidat(e) aura notamment les capacités suivantes :

- Être motivé, dynamique, ordonné et rigoureux.
- Avoir le sens du contact.
- Être disposé à travailler aussi bien en équipe que de manière autonome.
- Pouvoir dresser la liste des besoins en matière de produits et matériel de nettoyage

**Art.2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes** :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un permis de conduire B et être disposé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service contre défraiements officiels ;
- être dans les conditions d'obtention d'un passeport APE au moment de l'entrée en fonction ;
- réussir un examen de recrutement.

**Art.3 : de déterminer les modalités de candidature comme suit :**

Les lettres de candidature seront adressées UNIQUEMENT par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention de Madame la Bourgmestre, Maison communale, Rue Lauvaux 27, 6887 Herbeumont.

Elles seront accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- un extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité modèle 1
- une copie du permis de conduire requis

Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Un avis de recrutement sera affiché aux différentes valves communales et sur le site Internet de la Commune.

**Art.4 : de fixer le programme des épreuves de recrutement (sur 100 points) :**

***Organisation de l'épreuve d'examen***

1) Première sélection sur base des candidatures

2) Une épreuve orale évaluant les connaissances de la fonction (connaissance des produits d'entretien et du matériel, gestion de l'accueil des locataires des salles communales, établissement d'un inventaire du matériel des salles communales) et la motivation du candidat. Epreuve éliminatoire – 60 % des points requis (100 points).

**Art.5 :** de fixer comme suit la composition de la commission de sélection pour le présent recrutement :

- Un membre de l'autorité communale
- La Directrice générale et un agent communal

Toute organisation syndicale représentative a le droit de se faire représenter lors des épreuves.

**CHARGE**

Le Collège communal de la procédure de recrutement.

**7. Contrôle de caisse du Receveur Régional – Information**

Conformément au CDLD, Madame la Bourgmestre communique aux conseillers communaux le procès-verbal positif du contrôle de la situation de caisse de Madame le Receveur régional, réalisé le 11/09/2023, par Monsieur Dervaux, Commissaire d'arrondissement, pour la période du 01/01/2023 au 31/08/2023.

**8. Comptes annuels 2022 / Retour approbation tutelle**

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale, Madame la Bourgmestre communique aux conseillers communaux les éléments portés à leur attention par la tutelle dans le cadre de l'approbation des comptes annuels de la Commune de Herbeumont pour l'exercice 2022, à savoir :

- les dépassements de crédits, contraires à l'art.11 du RGSS, constatés dans plusieurs articles budgétaires ; plus de précisions dans l'estimation de ces dépenses seront apportées,
- l'inadéquation entre les voies et moyens mis en œuvre et les montants réellement engagés pour 7 projets extraordinaires ; si ces déséquilibrent subsistent, les corrections pour rétablir l'équilibre entre lesdites recettes et dépenses et/ou justifications qui s'imposent seront apportées,
- l'existence de droits antérieurs à 2017 (listing des droits constatés) toujours pas recouvrés en 2022 et ce, sans justification particulière ; procédures de recouvrements de ces droits et/ou mises en non-valeurs/irrécouvrables seront lancées conformément à l'article 51 du RGCC.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f., La Bourgmestre,

C. BRION C. MATHELIN